Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250807-DP25-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2025
Publication : 26/08/2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-147

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Marsonnas – attribution des marchés

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10ème Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Énergie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 11 avril 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Marsonnas ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°1 – station d'épuration : la variante du groupement d'entreprises SAVEA (mandataire - 69630 Chaponost) / VINCENT TP ;
- Pour le lot n°2 – installation clôture-portail et engazonnement des abords (hors zone de rejet végétalisé) : l'offre du groupement d'entreprises SCIRPE CENTRE EST (mandataire - 69110 Sainte-Foy-les-Lyon) / PIQUAND TP ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250807-DP25-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Publication : 26/08/2025

D'ATTRIBUER les marchés concernant la construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Marsonnas :

- Pour le lot n°1 – station d'épuration : au groupement d'entreprises SAVEA (mandataire - 69630 Chaponost) / VINCENT TP pour un montant de 624 025,58 € HT (variante) ;
- Pour le lot n°2 – installation clôture-portail et engazonnement des abords (hors zone de rejet végétalisé) : au groupement d'entreprises SCIRPE CENTRE EST (mandataire - 69110 Sainte-Foy-les-Lyon) / PIQUAND TP pour un montant de 24 400,00 € HT ;

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

Jonathan GINDRE
10ème Vice-Président délégué à l'Eau et l'Énergie